



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Eric GERVASONI

tél. : 04 50 33 78 49

eric.gervasoni@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 août 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2019-1338

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025.

VU le livre IV, titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1114 du 9 juillet 2019, portant prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2013-2019 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie le 29 juillet 2019 ;

VU le résultat de la consultation du public du 30 juillet au 19 août 2019 inclus ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux dispositions des articles L.420-1 et L.425-4 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Savoie 2019-2025, annexé au présent arrêté, est approuvé.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr - internet : www.haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversité\2_Chasse Faune Sauvage\Chasse\1 Règlementation\1 Chasse\3 Départementale\16_SDGC\2_SDGC\2019_2025\ARP approbation

Article 2 : les dispositions du schéma sont approuvées pour une période de six années renouvelables. Elles entreront en application à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1114 du 9 juillet 2019, portant prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2013-2019, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents assermentés de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Pierre LAMBERT